

Campagne fiscale 2018

Guide national d'utilisation des OG BNC

Documents consultables sur le site www.edificas.fr, cahier des charges EDITDFC, Volume 3B

Dossier avec TVA

OGID00 : INFORMATIONS IDENTIFICATION

Libellés	Réponse
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel comptable	
Référence du logiciel comptable (numéros de version et de révision)	
PÉRIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêt provisoire	
TENUE DE COMPTABILITÉ	
La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés (art. L47A1 du LPF) (1) oui - (2) non	
MONNAIE	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA (E) (1) Recettes exonérées en totalité de TVA (2) Recettes en franchise de TVA en totalité (3) Recettes soumises en totalité à la TVA (4) Recettes soumises partiellement à la TVA Si (4) Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (D) (1) oui - (2) non	

ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
ATTESTATION	
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur de logiciel.	

(A) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.

(B) Le code activité de la famille comptable (NAFU) est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers les OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.

(C) Le code activité doit être présent sur la demande éventuelle du destinataire.

(D) La mention **Déclaration rectificative** ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.

PRECISIONS

Ce tableau est généré en principe automatiquement à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client lors de l'envoi à la DGFIP.

Il est donc important de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes. Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession du CGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

OGBNC01 : INFORMATIONS GENERALES

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponse
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur – (2) salarié – (3) associé – (4) ne travaille pas dans l'entreprise – (5) sans conjoint	
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) oui – (2) non	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui – (2) non	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable : (1) appliquée – (2) renonciation (3) non applicable	
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) oui – (2) non	
Si l'adhérent a cessé son activité - Date de la cessation - Motif de la cessation (1) Vente – (2) Vente avec départ en retraite – (3) Départ en retraite sans reprise – (4) Arrêt sans reprise (5) Transformation juridique – (6) Reprise par le conjoint – (7) Décès	
Ouverture d'une procédure collective (1) Non – (2) Conciliation avec accord homologué – (3) Sauvegarde – (4) Redressement judiciaire – (5) Liquidation judiciaire	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels non salarié de source étrangère ? (1) oui - (2) non	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes - - -	

Locaux professionnels	Réponse
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations – (2) Location ou crédit-bail immobilier – (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais louer à soi-même – (4) Usage gratuit – (5) Absence de local professionnel - -	

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-Bail, (3) Location Longue Durée, (4) Location courte durée < ou = 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

PRECISIONS

Les informations à compléter dans ce tableau nous permettront de restreindre le nombre de questions lors de l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance.

Compléter la case "date" et "motif de cessation" si vous avez cessé votre activité.

Compléter toutes les colonnes du cadre "véhicules utilisés à titre professionnel" lorsque les frais réels de véhicule sont déduits sur le feuillet 2035-A.

OGBNC02 : DETAIL DIVERS A DEDUIRE

	Néant	
DETAIL DES DIVERS A DEDUIRE		
Déductions fiscales		Montant déduit
Plus-values (1)		
Plus-value court terme étalée		
Médecins du secteur 1 (2)		
Dédution forfaitaire 2 %		
Dédution forfaitaire 3 %		
Dédution forfaitaire groupe III		
Divers à déduire		
(A préciser)		
(A préciser)		
(A préciser)		

PRECISIONS

- (1) A remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.
- (2) Préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ du feuillet 2035-B.

OGBNC03 : REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES

NEANT			
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou charges de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien, réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement – quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement – quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location – quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location – quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne 23) - quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt – quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation, P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégrée			
Moins-value quote-part privée			
Autres : (à préciser) (à préciser)			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « divers à réintégrer » (1) – Comptable en décote directe (2)

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

PRECISIONS

Il faut inscrire ici les montants non-fiscalement déductibles en raison d'un plafonnement fiscal spécifique (Voiture tourisme...) ou d'une utilisation privative de frais mixtes (Téléphone, loyer...) et indiquer le mode de réintégration par ligne concernée :

- Fiscale par le biais du "Divers à réintégrer" (ligne 36, feuillet 2035-B) ou
- Comptable par le biais du compte de l'exploitant (prélèvements personnels).

OGBNC04 : TABLEAU DE PASSAGE

Reconstitution de la déclaration N°2035 au vu de la trésorerie

	Néant	
Codes	Observation demandée – Contrôle de régularité	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisation	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée	
AX	TVA déductible sur immobilisation	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
AZ	Autres (à préciser)	
	Autres (à préciser)	
	Autres (à préciser)	
AH	Total A	
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
BZ	Autres (à préciser)	
	Autres (à préciser)	
	Autres (à préciser)	
AQ	Total B	
AR	Résultat théorique (Total A – Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	
AT	Encaissements théoriques ((1) + (2) = (3))	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	
AV	Situation à priori (= (4) – (3) = 0) (4) – (3)	

PRECISIONS

Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.

Attention : bon nombre de logiciels transmettent des tableaux de passage pré-remplis suivants les données de la balance mais souvent, ils sont incomplets ou erronés. Veillez plus particulièrement à la présence des comptes de trésorerie des prélèvements et apports personnels qui sont des éléments indispensables pour l'élaboration du dossier de prévention des difficultés économiques et financières.

Il est conseillé d'utiliser des comptes 108000 distincts (compte 108000 : prélèvements de l'exploitant, compte 108100 : apports de l'exploitant, compte 108200 : quote-part privée (dépenses mixtes), compte 108300 : frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires).

Notice pour remplir le tableau de passage

Cadre A

AA - Soldes comptables des comptes de trésorerie au 31/12 :

Cumul des soldes comptables, au dernier jour de l'exercice N-1 des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse).

Rappel : ne pas porter les soldes des comptes privés.

AB - Prélèvements personnels :

Regroupe l'ensemble des prélèvements ou virements qui alimentent les comptes privés.

AC - Versements à la SCM :

Correspond aux appels de fonds de la SCM ou de l'association de moyens.

AD - Capital emprunté remboursé dans l'année :

Correspond au montant du capital remboursé.

Rappel : ne pas tenir compte des intérêts, ni des frais d'assurance ; ceux-ci étant portés en charges professionnelles.

AE - Acquisitions d'immobilisations (H.T si soumis à TVA) :

Acquisitions d'immobilisations effectivement payées (hormis la TVA à récupérer) au cours de la période par le compte professionnel.

Rappel : En cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra pour chaque année d'indiquer uniquement les montants payés en fonction des différentes échéances.

AF - Quote-part privée (dépendances mixtes) :

Quotes-parts privées des frais mixtes et CSG non déductible réintégrés comptablement.

AG - TVA décaissée (pour une comptabilité tenue hors taxes)

TVA payée au cours de l'exercice :

- régime du réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre N-1 et les trois premiers trimestres de l'année N.

- régime simplifié : déclarations des 2 acomptes de l'exercice N et solde de la CA12 de l'exercice N-1 (si le solde détermine un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).

AX - TVA déductible sur immobilisation (pour une comptabilité tenue hors taxes) :

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.

AY - TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue hors taxes) :

Montant porté case CY, feuillet 2035B.

AZ – Autres :

Indiquer la nature des montants portés

- honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux mais encaissés sur un compte privé (y compris les sommes prévues dans le cadre d'un contrat "Loi Madelin").

- abondement pour épargne salariale payé avec le compte professionnel apparaissant case CT, feuillet 2035B.

- autres dépenses patrimoniales (dépôts de garantie...) et tout autre emploi non défini ci-dessus.

Cadre B

AJ - Soldes comptables des comptes de trésorerie au 01/01 :

Cumul des soldes comptables, au 1^{er} jour de l'exercice des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse).

Rappel : ne pas porter les soldes des comptes privés.

AK – Apports :

Toute somme versée sur les comptes financiers professionnels ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (revenus fonciers, salaires, etc...).

Rappel : les remboursements perçus dans le cadre des contrats "Loi Madelin" (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) ne sont pas des apports personnels mais des "gains divers".

AL - Quote-part frais SCM :

Charges de la SCM ou de l'association de moyens portées sur le feuillet 2035A.

Rappel : hors dotation aux amortissements et déficit.

AM - Emprunts (capital reçu) :

Capital emprunté reçu au cours de l'exercice.

AN - Cessions d'immobilisations :

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values.

Rappel : lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la "reprise".

AW - TVA encaissée (pour comptabilité tenue HT) :

Montant porté case CX, feuillet 2035B.

AP - Frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires :

- dépenses professionnelles payées par un compte privé et portées feuillet 2035A.

Rappel : l'utilisation d'un compte bancaire mixte implique la comptabilisation de toutes les opérations personnelles et professionnelles

- frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

BZ – Autres :

Indiquer la nature des montants portés.

OGBNC05 : TVA COLLECTEE – COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

[illegible]

	Corrections fin d'exercice Compte de régularisation fin d'exercice (N)									
4181	- Clients factures à établir									
4198	+ Avoirs à établir									
4687	- Produits à recevoir									
487	+ Produits constatés d'avance									
Si TVA sur encaissements										
410 à 4164	- Créances clients									
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
4191- 4196 - 4197	+ Avances clients									
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	- Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Autres corrections										
654-6714	- Créances irrécouvrables									
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	+/- régularisation (N-1) en base									
	Base HT taxable									
	Base HT déclarée									
	Ecart en base (à justifier)									
	TVA à régulariser									
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Exo
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									
Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :										

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponse
Date de la déclaration	
Montant	

TVA déductible	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.
- (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

OGBNC06 : TVA – COMPTABILITE RECETTES / DEPENSES

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) Oui – (2) Non				
RECETTES				
Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) X (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Autre Taux (**) %			
	Autre Taux (**) %			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	TOTAL	(3)		(4)
Si donnée (3) ≠ (4) , justifier l'écart :				

Montant de la TVA déductible	
------------------------------	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

- (*) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases HT pour compléter les tableaux.
(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.

PRECISIONS

L'intérêt du tableau est la justification des écarts de TVA sur les recettes entre la déclaration n°2035 et les déclarations de TVA et la mise en évidence d'écarts éventuels.